

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 janvier 2016

Rapport à la Chambre des représentants Évaluation de la mise en œuvre des contrats de gestion conclus avec la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding

La Chambre des représentants a adopté le 23 juillet 2015 une résolution confiant à la Cour des comptes une mission d'enquête concernant les sociétés SNCB et Infrabel. Cette mission portait sur les points suivants :

- enquêter sur le respect des dispositions et sur la réalisation des objectifs des contrats de gestion conclus entre, d'une part, le gouvernement fédéral et, d'autre part, la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding, pour la période du 29 juin 2008 à aujourd'hui ;
- examiner si le financement fédéral des missions de service public a été entièrement et exclusivement affecté à la réalisation des objectifs fixés ;
- vérifier comment le caractère obligatoire de la réalisation des contrats de gestion peut être renforcé ;
- vérifier comment les processus d'audit interne peuvent encore être améliorés.

La Cour des comptes a communiqué les résultats de sa mission à la Chambre des représentants dans un rapport intitulé « Évaluation de la mise en œuvre des contrats de gestion conclus avec la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding ». Ce rapport a été mis en ligne ce jour, sur le site internet de la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Évaluation de la mise en œuvre des contrats de gestion conclus avec la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding » et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.